

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 MARS 2022**

.....

Le trente mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie de la commune sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 23 mars 2022.

Étaient présents :

Mme Anne GENNESSEAU	M Samuel CHABOCHE
M. Aurélien RIVIÈRE	M Vincent CLOUET
M. Michel BOISSIERE	Mme Cathy HAUDEBOURG
M. Rémi PROULT	Mme Elisabeth TOUCHE
M. Franck DEVILLIERS	Mme Liliane CASTILLE

Absent :

M. Alain RAMBERT

Nombre de Conseillers

Date de Convocation : 23/03/2022

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

Date d'Affichage : 23/03/2022

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Aurélien RIVIERE comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mercredi 26 janvier 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain RAMBERT, par lettre du 29 mars 2022, de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal. Elle sera effective dès acceptation par Madame le Préfet. Ses délégations sont supprimées à compter du 1^{er} avril 2022. Lors de la prochaine séance du conseil municipal en avril 2022, il sera procédé à bulletins secrets à l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint sauf si l'assemblée délibérante supprime ce poste.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales :

DECISION 2022-JAN-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2022 – Mise aux normes électriques des bâtiments communaux pour 2081 euros HT (50%) → Travaux terminés en février 2022

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE [2022-MARS-01]

Madame Le Maire présente de Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement : 176 999,02 €

Recettes de fonctionnement : 411 350,75 €

Excédent de fonctionnement : 234 351,73 €

Dépenses d'investissement : 81 746,34 €

Recettes d'investissement : 167 130,27€

Excédent d'investissement : 85 383,93€

En l'absence de Madame Anne GENNESSEAU, Maire de Conie-Molitar, le Conseil Municipal désigne Madame Liliane CASTILLE pour présider la séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la commune.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE [2022-MARS-02]

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Châteaudun et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Général de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Dépenses de fonctionnement : 176 999,02 €
Recettes de fonctionnement : 411 350,75 €
Excédent de fonctionnement : 234 351,73 €

Dépenses d'investissement : 81 746,34 €
Recettes d'investissement : 167 130,27€
Excédent d'investissement : 85 383,93€

Madame le Maire Anne GENNESSEAU reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

OBJET : Affectation des résultats du CA 2021 - Budget Général de la Commune [2022-MARS-03]

Suite à l'approbation à l'unanimité des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Général de la Commune, qui présentaient les résultats suivants

Excédent de fonctionnement 234 351,73 €
Excédent d'investissement 85 383,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2022 de la Commune :

		Recettes	Dépenses
Section d'investissement			
Solde d'exécution d'investissement	001	85 383,93 €	néant
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	néant	néant
Section de fonctionnement			
Résultat de fonctionnement reporté	002	234 351,73 €	néant

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2022 [2022-MARS-04]

Le conseil municipal de Conie-Molitard décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2022 les taux de la fiscalité locale de la taxe foncière sur le bâti comme ceci :

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,73 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	28,06 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE DE CONIE-MOLITARD [2022-MARS-05]

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la commune de Conie-Molitard de la façon suivante :

- en équilibre à la somme de 365 000 € en section d'investissement.
- en équilibre à la somme de 479 000 € en section de fonctionnement

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2022 de la commune de Conie-Molitard de la façon suivante :

- en équilibre à la somme de 365 000 € en section d'investissement.
- en équilibre à la somme de 479 000 € en section de fonctionnement

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022 [2022-MARS-06]

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité pour 2022 les subventions suivantes pour 357 euros :

- DON DU SANG.....	25,00 €
- SCLEROSES EN PLAQUES	25,00 €
- LIGUE CONTRE LE CANCER	25,00 €
- CROIX ROUGE.....	25,00 €
- ANPIJ de Bonneval.....	25,00 €
- TELETHON.....	32,00 €
- ASSOCIATION MOLICONAYSE.....	50,00 €
- AJCM.....	50,00 €
- Créatif à Conie.....	50,00 €
- Association du 3 ^e Age de Conie-Molitard	50,00 €

OBJET : Nomination d'un délégué à la protection des données RGPD [2022-MARS-07]

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Romain RIBAS, secrétaire de mairie de la commune de Conie-Molitard, comme délégué à la protection des données RGPD.

OBJET : Délibération relative à la Modification des modalités d'accès au Système d'information géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure et Loir [2022-MARS-08]

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure et Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression des cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles en dehors des élus et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure et Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal de Conie-Molitard :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure et Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure et Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure et Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnes (DPO)

OBJET : Avis sur l'enquête publique sur l'installation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Trous » sur la commune de Terminiers [2022-MARS-09]

Vu l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 8 février 2022 prescrivant une enquête publique du 28 février 2022 au 29 mars 2022 sur l'installation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Trous » sur la commune de Terminiers dans le cadre d'un projet présenté par SAS METHA DU REAGE MIGNON et la Société Ferme des Arches représenté par Monsieur Jean-Vincent FEREC

Les conseils municipaux des communes de Terminiers, Bazoches en Dunois, Conie-Molitar, Cormainville, Courbehaye, Donnemain Saint Mames, Guillonville, Moléans, Nottonville, Orgères en Beauce, Péronville, Prasville, Epieds en Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Sougy et Villeneuve sur Conie sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté avant le 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal de Conie-Molitar décide d'émettre un AVIS FAVORABLE en l'absence de nuisances olfactives au projet par 9 votes POUR, aucun vote CONTRE, aucune abstention.

Monsieur Rémi PROULT ne prend pas part au vote.

OBJET : Modalité de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune [2022-MARS-10]

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal ne percevant pas d'indemnités peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal ne percevant pas d'indemnités peuvent être amenés à se rendre à plusieurs réunions où ils représentent la commune, hors du territoire de l'arrondissement. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de pouvoir présenter une convocation.

Les frais concernés sont **les frais de transport** qui sont pris en charge sur présentation d'un justificatif selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de transport
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

OBJET : Tarif d'intervention du service technique [2022-MARS-11]

Madame le Maire a été informée que lorsqu'une collectivité dépose une plainte pour incivilités, déchets sauvages, dégradations, ... aucune suite n'est donnée si l' élu ne peut fournir à cette occasion une estimation financière du préjudice subi ;

Cela suppose donc de prendre une délibération avec un chiffrage dès lors que les services techniques sont amenés à intervenir afin de remettre en état et nettoyer le site pollué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de fixer un tarif horaire forfaitaire pour une intervention ponctuelle et exceptionnelle du service technique à 100 euros.

Questions diverses :

- Le conseil départemental de l'éducation nationale d'Eure et Loir a annulé dans sa séance du 22 février 2022 le projet de fermeture de la classe unique de l'école élémentaire de Conie-Molitard suite au vote de la motion du conseil municipal du 26 janvier 2022 soumise à l'approbation de la population locale par pétition du 15 au 21 février 2022.
- Politique culturelle : séance de cinéma en plein air le lundi 25 juillet 2022 à 22 heures devant la salle des fêtes via le dispositif PACTE de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, dispositifs Arts en scène, théâtre en pièce, ...
- Tour de garde pour l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h en mairie
- Adhésion éventuelle à une application mobile d'information de la population communale : ILLIWAP, Panneau Pocket ou Intramuros
- Réflexion sur l'installation d'un panneau d'entrée de village « Molitard » Rue de l'Épine du Beau Soleil et d'un stop dans la Rue du Vieux Moulin
- La largeur des chemins ruraux est fixée à 6 mètres mais à bien des endroits, cette largeur n'est pas respectée. La Commission Voirie et Chemins va effectuer un relevé global des irrégularités constatées et des courriers seront envoyés aux propriétaires des terrains qui empiètent sur les chemins communaux.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 23 heures 10.